

ENSEIGNEMENT COMMUN EN CCF

Pour tous les élèves scolarisés - Le même enseignant pour un groupe ou une classe pour un ensemble d'activités

| TYPES D'EXAMEN | BACCALAUREAT G et T | BAC PRO Brevet des métiers d'art | CAP |
|-------------------------------|--|---|--|
| TEXTES OFFICIELS DE REFERENCE | <p>BO n°31 du 29 août 2019 – arrêté du 28-06-2019 définissant les modalités d'organisation du CCF</p> <p>BO n°36 du 3 octobre 2019 - circulaire n°2019-129 du 26-9-2019 définissant l'organisation du CCF et le référentiel national d'évaluation</p> <p>BO n°30 du 29 juillet 2021 – note de service du 28-07-2021 définissant les modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022</p> <p>BO n°17 du 27 février 2022 – circulaire du 25-03-2022 Modifications des évaluations de l'EPS, organisation du CCF et référentiel national de l'évaluation</p> | <p>BO n° 4 du 28 janvier 2021 – circulaire du 26-12-2020</p> <p>Référentiels d'évaluation en annexe 1</p> | <p>BO n°35 du 26 septembre 2019 - arrêté du 30-8-2019 – JO du 5-9-2019 définissant les unités générales du CAP et les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général</p> <p>BO n°31 du 30 juillet 2020 définissant l'organisation des épreuves en CCF au CAP</p> |
| LES EPREUVES | 3 épreuves – 3 CA différents | 3 épreuves - 3CA différentes | 2 épreuves – 2 CA différents |
| LA CAPITALISATION | Conservation des notes pour un doublant jusqu'à 5 sessions après | 3 activités sont issues de la classe de Terminale | Aucune note issue de la première année |
| CHOIX DES EPREUVES | 2 au moins sont issues de la liste nationale, la troisième peut être issue de la liste académique ou de l'activité établissement | | |
| NIVEAU EXIGIBLE | Degré d'acquisition de 3 AFL | Degré d'acquisition des AFLP 1-2 + 2 parmi les AFLP 3-4-5-6 | Degrés d'acquisition des AFLP1-2 + 2 parmi les AFLP 3-4-5-6 |
| NOTATION | <p>Moyenne des trois notes sur 20 Arrondie au point entier le + proche après harmonisation par la CAH.</p> <p>Co évaluation obligatoire – rattrapage obligatoire COEF 6 - Absence aux 3 épreuves : zéro</p> | <p>Moyenne des trois notes sur 20 Arrondie au point entier le + proche après harmonisation par la CAH.</p> <p>Évaluation assurée par l'enseignant responsable – rattrapage obligatoire COEF 1 - Absence aux 3 épreuves éliminatoire</p> | <p>Au terme de la classe de Première (Diplôme Intermédiaire) ou de Terminale CAP</p> <p>Moyenne des deux notes sur 20 Arrondie au point entier le + proche</p> <p>Évaluation assurée par l'enseignant responsable – rattrapage obligatoire COEF 1 - Absence aux 2 épreuves éliminatoire</p> |
| VALIDATION | <p>Les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun ;</p> <p>Les thèmes d'étude et les épreuves de l'enseignement optionnel (BGT uniquement);</p> <p>Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour chacun des enseignements (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;</p> <p>La proposition de référentiel pour l'activité établissement de l'enseignement optionnel (BGT uniquement);</p> <p>Les aménagements du contrôle adapté ;</p> <p>Les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles + <i>si possible</i>, les outils de recueil de données.</p> | | |
| INAPTITUDE | Le certificat médical type doit être fourni par l'élève pour une inaptitude totale ou partielle - INAPTITUDE TOTALE : DI neutralisation du coefficient | | |
| PRATIQUE ADAPTEE | <p>Élèves en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente 3 épreuves, dont 1 au moins peuvent être adaptées, relevant de 3 CA différents.</p> <p>Ou 2 épreuves adaptées si possible de 2 CA distinctes.</p> <p>Ou cas très particuliers, une seule épreuve adaptée</p> <p>Ou une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal</p> <p>Pour les inaptitudes temporaires en cours d'année : Épreuve d'évaluation différée ou certification sur deux épreuves ou dans le cas de 1 note sur les 3 épreuves : certification sur 1 épreuve ou DI (à l'appréciation de l'enseignant).</p> | <p>En début d'année scolaire : de 1 à 3 activités adaptées.</p> <p>En cours d'année scolaire : évaluation différée en fin d'année scolaire (rattrapage) pour chaque établissement ou une évaluation sur deux activités ou dans le cas de 1 note sur les 3 activités : note sur 1 activité ou DI (à l'appréciation de l'enseignant)..</p> | <p>En début d'année scolaire : Ensemble de 2 activités dont 1 est adaptée. Ou 2 activités adaptées relevant de 2CA différents Ou cas très particuliers, une seule activité adaptée</p> <p>En cours d'année scolaire : Situation d'évaluation différée, Ou une certification sur une seule épreuve appropriée Ou si l'élève ne peut subir au moins une épreuve : DI (à l'appréciation de l'enseignant).</p> |
| HAUT NIVEAU ET ESPOIRS | <p>3 épreuves issues de 3CA différents dont l'une porte sur sa spécialité à laquelle la note de 20/20 est attribuée.</p> <p>Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés.</p> | <p>3 épreuves issues de 3CA différents dont l'une porte sur sa spécialité à laquelle la note de 20/20 est attribuée.</p> <p>Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés.</p> | <p>2 activités issues de 2CA différents dont l'une porte sur sa spécialité à laquelle la note de 20/20 est attribuée.</p> <p>Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cursus</p> |

OPTION EN CCF
Voie GT uniquement

Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS aux examens relevant de l'enseignement commun ne sont pas autorisés à se présenter aux épreuves relevant de l'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive.

Évaluation en contrôle continu. Les notes trimestrielles posées en classe de première et terminale seront prises en compte dans le cadre du baccalauréat (BO n°25 du 24 juin 2021) et portées sur le livret scolaire. (Coefficient 2 en première et coefficient 2 en terminale)

Concernant le cycle terminal :

- L'évaluation du registre de compétence Pratiquer doit représenter au-moins 50% de la note de l'année ; elle est référée aux trois attendus de fin de lycée (AFL) définis pour l'enseignement commun ;
- Pour la partie pratique, dans chaque APSA évaluée, la dimension motrice (AFL1) doit compter pour au moins 50% de la note ; les deux autres AFL doivent être évalués et représenter au minimum 25 % de la note ;

Concernant la classe de première

Pratiquer :

- Les activités supports de l'évaluation relèvent d'au-moins deux champs d'apprentissage ;
- La formation et l'évaluation se réfèrent aux éléments nécessaires à la construction des trois attendus de fin de lycée (AFL) des programmes EPS pour l'enseignement commun ;

Réfléchir

- La compétence « enrichir et mettre en œuvre les liens entre un thème et une APSA » pour l'année de première est évaluée, en fin d'année, par une production finale pouvant prendre différentes formes (individuelle ou collective, présentation orale ou écrite, portfolio, animation d'une situation d'enseignement, etc.). Cette production compte pour 50% de la note relative à cette compétence ;
- Cette production finale doit intégrer une réflexion de l'élève sur sa propre pratique physique ;
- Des situations d'évaluation intermédiaires à cette production finale de fin d'année sont proposées au cours de chaque trimestre.

Concernant la classe de terminale

Pratiquer :

- Les activités supports de l'évaluation relèvent d'au-moins deux champs d'apprentissage ;
- La formation et l'évaluation se réfèrent aux trois attendus de fin de lycée (AFL) des programmes EPS pour l'enseignement commun ;

Réfléchir

- La compétence relative à la réflexion liant pratique personnelle et thème d'étude est évaluée, en fin d'année, par une présentation orale et une réflexion étayée sur sa propre pratique, devant un jury composé de deux professeurs, dont un est obligatoirement celui qui conduit cet enseignement. Cette présentation orale compte pour deux tiers de la note attribuée pour cette compétence ;
- La présentation peut prendre appui sur tout document de suivi de l'élève au fil de son parcours (carnet d'entraînement, cahier de suivi, productions individuelles ou collectives, etc.) ;
- Dans le cas d'une présentation individuelle l'oral est d'une durée de 15 minutes, dont 5 minutes d'exposé ; dans le cas d'une présentation en binôme l'oral est d'une durée de 20 minutes dont 8 minutes d'exposé. Il importe, dans ce dernier cas, de veiller à des prises de parole équilibrées entre les élèves ;
- Les critères d'évaluation sont définis par l'équipe pédagogique et sont présentés dans le projet de l'enseignement optionnel d'EPS et exposés aux élèves ;
- Des situations d'évaluation intermédiaires à cette production finale de fin d'année sont proposées au cours de chaque trimestre.

CAH : validation des épreuves et/ou du protocole d'évaluation

Pour les candidats inscrits maintenant la spécialité EPPCS en classe de terminale en établissement scolaire

BOEN n°25 du 24 juin 2021 – arrêté du 02-06-2021

fixant le programme d'enseignement de spécialité EPPCS pour les classes de première et terminale de la voie générale

BO n°15 du 14 avril 2022 – Note de service du 24 mars 2022

définissant l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité EPPCS

BO n°36 du 28 septembre 2023 – Note de service du 26 septembre 2023

modifie le choix de l'activité présentée pour les SHN lors de l'épreuve orale et modifie le délai de prévention des champs retenus pour l'épreuve orale (3 mois)

BO n°44 du 24 novembre 2022 – Note de service du 24 novembre 2022 modifiant la note de service du 29 juillet 2021

Définie les modalités d'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie générale

TEXTES OFFICIELS DE REFERENCE

| LES ÉPREUVES | Épreuves écrites /20 pts Durée totale 3h30 | | Épreuves orales /20 pts | | Aménagements Sportifs de Haut-Niveau |
|--|--|--|---|--|---|
| | | | Pratique | Oral | |
| | Dissertation sur un sujet général de culture sportive en relation avec la thématique du programme enjeux de la pratique sportive dans le monde contemporain Notée sur 10 points | Analyse de documents à partir de 2 sujets au choix du candidat. Appui nécessaire sur les documents et sur les connaissances du candidat Notée sur 10 pts | Deux CA sont choisies par le Recteur d'académie 3 mois avant l'épreuve. Le candidat choisit le CA support de son évaluation pratique, l'activité physique a été travaillée en EPPCS en classe de 1 ^{ère} ou Tle. Grille d'évaluation établie par l'établissement en référence au référentiel national et validée en CAH. Durée d'épreuve évaluée : 15 min Notée sur 12 pts | Analyse d'un enregistrement audiovisuel d'1 à 3 minute afin de porter un regard réflexif sur sa pratique. Présentation de 5 à 7 minutes puis entretien de 8 à 10 minutes. Durée d'épreuve évaluée : 15 min Notée sur 8 pts | Pas d'aménagement pour l'épreuve écrite Dispense de l'épreuve pratique et obtention de la note de 12/20 automatique. Analyse d'un enregistrement vidéo portant sur une prestation physique réalisée dans leur spécialité sportive (hors tirage au sort) |
| La note finale de l'épreuve est la moyenne, sur 20 points, de la note obtenue à l'épreuve écrite et de la note obtenue à l'épreuve orale. | | | | | |
| INAPTITUDES | Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente attestées en début d'année par l'autorité médicale, ainsi que les candidats confrontés à une inaptitude temporaire en cours d'année, prononcée par l'autorité médicale suite à une blessure ou une maladie, peuvent bénéficier d'une pratique adaptée pour la première partie de l'épreuve orale, sans dispense de l'épreuve. | | | | |
| ÉPREUVE DE CONTRÔLE | - <u>Première partie</u> : le jury pose une question au candidat en référence à l'un des axes de questionnement du programme. Le candidat, au terme de sa préparation, y répond en s'appuyant sur ses connaissances. - <u>Deuxième partie</u> : au cours de l'entretien, le jury invite le candidat à reformuler, préciser ou développer certains points de son exposé, et élargit le questionnement à d'autres thématiques du programme. | | | Épreuve notée sur 20 points – Coef. 16 | <u>Durée de l'épreuve</u> : 30 minutes de préparation 10 minutes d'exposé 20 minutes d'entretien |
| ABANDON DE LA SPÉCIALITÉ EPPCS EN CLASSE DE 1ÈRE | L'enseignement de spécialité suivi uniquement en première est crédité d'un coefficient 8. La note retenue est celle du contrôle continu. | | | | |
| CANDIDATS INDIVIDUELS | Épreuves écrites Même fonctionnement que pour les candidats en établissement scolaire | | Épreuves orales Choix du candidat de l'activité parmi les 2 CA tirés au sort 3 mois avant l'épreuve. Les modalités des épreuves orales et pratiques sont ensuite les mêmes que pour les candidats d'établissement scolaire. | | |
| ABANDON DE LA SPÉCIALITÉ EPPCS EN CLASSE DE 1ÈRE / CANDIDATS PONCTUELS | Évaluation orale – 20 pts / Coef.8 | | | | |
| | Première partie : pratique physique et sportive – 15 minutes Choix au moment de l'inscription d'une activité parmi 3 relevant de 3 CA différents proposée par l'académie. Prestation évaluée via un référentiel établi par les autorités académique (CAH). Notée sur 10 pts | | Deuxième partie : Compétences et connaissances relatives à la culture sportive – 15 minutes 5 minutes d'exposé sur une problématique issue du carnet de suivi en référence au programme de la spécialité suivi de 10 minutes d'entretien permettant d'évaluer les connaissances relatives aux thématiques du programme de 1 ^{ère} . Le carnet doit comporter 30 pages maximum et être transmis au plus tard 15 jours avant l'épreuve. Jury composé de 2 enseignants de spécialité EPPCS - Notée sur 10 pts | | |

ÉPREUVES OBLIGATOIRES EN EXAMEN PONCTUEL TERMINAL

Plus de précisions sur le déroulé
des épreuves sur le site :
<http://eps.ac-amiens.fr>

Pour tous les candidats libres, ne pouvant bénéficier du CCF
Plusieurs centres d'examen peuvent être organisés dans une académie, placés sous la responsabilité d'un enseignant nommé par le recteur. Évaluation par un jury désigné

| EXAMEN | BAC GENERAL ET TECHNOLOGIQUE | BAC PROFESSIONNEL et BREVET DES METIERS D'ART | CAP - BEP |
|-------------------------------|---|--|---|
| TEXTES OFFICIELS DE REFERENCE | BO n°36 du 3 octobre 2019 - circulaire n°2019-129 du 26-9-2019 définissant le référentiel national d'évaluation | BO n° 4 du 28 janvier 2021 – circulaire du 26-12-2020 Référentiels d'évaluation en annexe 2 | BO n°35 du 26 septembre 2019 - arrêté du 30-8-2019 – JO du 5-9-2019 définissant les unités générales du CAP et les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général BO n°31 du 30 juillet 2020 définissant l'organisation des épreuves sous la forme ponctuelle au CAP |
| ÉPREUVES | 2 épreuves issues de 2 champs d'apprentissage différents (CA) parmi : - CA1 : Demi-fond - CA3 : Danse - CA4 : Tennis de table - CA4 : Badminton - CA5 : Marche de durée | 2 épreuves issues de 2 champs d'apprentissage différents (CA) parmi : - CA1 : Demi-fond - CA3 : Danse - CA4 : Tennis de table - CA4 : Badminton - CA5 : Marche de durée | Une activité choisie parmi une liste de trois activités nationales : - CA1 : Demi-fond - CA3 : Danse - CA4 : Tennis de table |
| NOTATION | Évaluer le degré d'acquisition des attendus de fin de lycée (AFL) . Chacune des deux épreuves est notée sur 20. La note obtenue par chacun des candidats résulte de la moyenne de ces deux notes. | Évaluer le degré d'acquisition des attendus de fin de lycée professionnel (AFLP) . Chacune des deux épreuves est notée sur 20. La note obtenue par chacun des candidats résulte de la moyenne de ces deux notes. | Évaluer le degré d'acquisition des attendus de fin de lycée professionnel (AFLP) dans un champ d'apprentissage. L'épreuve est notée sur 20 points. |
| MODALITES | Les inscriptions et les informations sont gérées par la Division des Examens et des Concours (DEC) – pas de rattrapage Des documents candidats et des documents jurys sont élaborés pour la notation à partir des référentiels de la liste nationale Épreuves réalisées en général au cours d'une seule journée | | |
| (IN)APTITUDE A PRATIQUER | un certificat médical doit obligatoirement être fourni par le candidat attestant de son aptitude à pratiquer ou de son inaptitude partielle ou totale Inaptitude partielle : 1 épreuve académique adaptée (marche athlétique ou natation longue) Inaptitude totale : dispense d'épreuve et neutralisation du coefficient En cas de survenance d'une inaptitude au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour : - soit permettre une certification sur une seule épreuve ; - soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive » | | En cas de survenance d'une inaptitude avant le début ou au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et d'apporter la mention « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive » |

LE DIPLOME NATIONAL DU BREVET

*Plus de précisions sur le site :
<http://eps.ac-amiens.fr>*

| | |
|--|---|
| TEXTES OFFICIELS DE REFERENCE | Modalités d'attribution du DNB fixées par l' Arrêté du 31-12-2015 - J.O. du 3-1-2016 BO spécial du 26 novembre 2015 : programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 |
| MODALITES D'ATTRIBUTION | Pour chacune des quatre composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » et pour chacun des quatre autres domaines de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture établi conformément à l'article D. 122-3 : <ul style="list-style-type: none">•10 points si le candidat obtient le niveau « Maîtrise insuffisante » ;•25 points s'il obtient le niveau « Maîtrise fragile » ;•40 points s'il obtient le niveau « Maîtrise satisfaisante » ;•50 points s'il obtient le niveau « Très bonne maîtrise » ; <p>Cette évaluation par compétence se fait tout au long du cursus du collégien, en accord avec les autres membres de l'équipe pédagogique et en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.</p> |